

A R R E T E

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et  
Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

VU l'arrêté du 6 avril 1929 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des vantaux et imposte de la porte de l'Hôtel situé 2 rue Chabrol à RIOM (Puy-de-Dôme) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures sur rue et sur cour de l'ancien hôtel Desaix, 2 rue Chabrol à RIOM (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre section BZ, sous le n° 114 d'une contenance de 4 a 23 ca et appartenant à la commune.

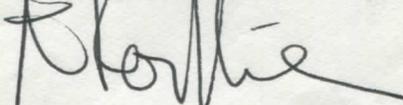
Celle-ci en est propriétaire par acte du 11 janvier 1963 passé devant Maître MARCONNET, notaire à RIOM (Puy-de-Dôme) et publié au bureau des Hypothèques de RIOM (Puy-de-Dôme) le 1er février 1963, volume 1046 n° 19.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 6 avril 1929, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 MAI 1980

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages



Jean-Eudes ROULLIER

~~Pour le Ministre de la Culture et de la Communication~~  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN